



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 24
Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 34

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2021

PREAMBULE - Madame Chantal DURAND, 2ème Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'emploi et aux seniors

Mes chers collègues,

Comme toutes les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la ville doit établir les actions pour lesquelles elle a œuvré au développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Aussi, les actions financées par la DSU doivent concourir au développement social urbain en améliorant les conditions de vie. Le champ de ces actions n'est pas limité et la DSU n'est pas strictement affectée.

Le montant de la DSU perçue au titre de 2021 est de 91 339 €. Pour rappel, la ville n'est plus éligible depuis 2017 à ce dispositif. Elle bénéficie d'un dispositif de sortie dégressif. L'année 2021 sera la dernière année où la ville percevra cette dotation.

En dépit de cette perte de recettes, la ville continue et développe les nombreuses actions qui ont participé au développement social urbain.

Nous recensons ainsi au titre de l'année 2021 :

- Les actions menées par le CCAS, dont le budget s'élève à 1,2 millions d'euros, entrent de manière évidente dans la lutte contre les inégalités. La subvention de 802 881,69 euros au CCAS budgétée en 2021 par la ville participe grandement à la réalisation de ces actions, à travers notamment :
 - des attributions d'aides financières et alimentaires d'un montant conséquent en faveur de nos concitoyens les plus fragiles (aide au paiement de la restauration scolaire ou des frais de crèche, bourse au permis de conduire, aide aux frais d'obsèques, etc.) ;
 - un soutien aux personnes sans domicile fixe par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence pendant la période de veille hivernale ;
 - ou encore à travers une politique volontariste de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie des seniors joinvillais, surtout ceux hébergés dans les trois résidences autonomie de la commune qui sont des résidences à vocation sociale.

Le rapport d'activité du CCAS joint à la présente délibération permet de mieux cerner son action.

- La ville soutient les associations œuvrant dans les domaines de l'accompagnement social, la santé, la prise en charge de la dépendance, la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la petite enfance pour un montant de 612 936,99 € en 2021 ;

Je vous propose de prendre acte de ces actions menées par la ville de Joinville-le-Pont en matière de développement social urbain en 2021.

Principaux textes réglementaires	- article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport d'activités du CCAS 2021

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte des actions menées en matière de développement social urbain par la ville de Joinville-le-Pont en 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire M. Olivier DOSNE



221207_34

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2022 A Joinville-le-Pont le

09 DEC. 2022

